



Fwd: Tracé de la délimitation de la bande des 50m au niveau de la zone dite "Charmilles"

À partir de President AC2NB <ac2nb.bureau@gmail.com>

Date Ven 11/04/2025 16:49

À enquete-publique-urbanisme@noisyleroi.fr <enquete-publique-urbanisme@noisyleroi.fr>

Cc apebn BaillyNoisy <apebn.baillynoisy@orange.fr>; jade contact <contact@jade-asso.fr>; FOURCADE Delphine <dfourcade@noisyleroi.fr>; Sylvie BOURDON <sbourdon@noisyleroi.fr>; yvelines environnement <yvelines.environnement@orange.fr>; fne.yvelines@gmail.com <fne.yvelines@gmail.com>

 1 pièce jointe (1 Mo)

Forêt de Marly carte officielle et zoom Les Charmilles.pdf;

Mme la Commissaire-Enquêtrice

Mme Leroux

en complément de notre courriel de ce matih sur **la question du tracé de la bande des 50m au niveau de la zone dite "Charmilles"résiduel dans le document PPA, avis de la Préfecture, Remarques, A, 2° Traitement des espaces boisés p9/26**

veuillez trouver ci-après la carte officielle de la Forêt de Marly telle que publiée partout, avec un zoom sur la zone Charmilles, qui établit sans contestation possible que la limite de Forêt de Marly au niveau de la zone Charmilles s'établit sur la limite de parcelle AA0026 et non sur la la limite entre les parcelles AA0025 et AA0026

cordialement

AC2Nb, le Bureau

ac2nb.fr

----- Forwarded message -----

De : **President AC2NB** <ac2nb.bureau@gmail.com>

Date: ven. 11 avr. 2025 à 10:54

Subject: Tracé de la délimitation de la bande des 50m au niveau de la zone dite "Charmilles"

To: <enquete-publique-urbanisme@noisyleroi.fr>

Cc: apebn BaillyNoisy <apebn.baillynoisy@orange.fr>, jade contact <contact@jade-asso.fr>, FOURCADE Delphine <dfourcade@noisyleroi.fr>, <sbourdon@noisyleroi.fr>, yvelines environnement <yvelines.environnement@orange.fr>, <fne.yvelines@gmail.com>

Mme la Commissaire-Enquêtrice

Mme Leroux

Sur la question du tracé de la bande des 50m au niveau de la zone dite "Charmilles"résiduel dans le document PPA, avis de la Préfecture, Remarques, A, 2° Traitement des espaces boisés p9/26

Le rôle d'une Association de vigilance sur la qualité de l'environnement de vie comme AC2NB est de préserver l'intégrité de l'environnement de vie et le cas échéant de

promouvoir sa restauration, mais aussi de le faire à bon escient

Notre Association conteste la pertinence de la remarque des services de la Préfecture souhaitant ramener la limite de la forêt de Marly à la séparation entre les parcelles AA0025 (lotissement des Charmilles) et la parcelle AA0026 (domaine privé résiduel de l'ancien couvent des Charmilles), anciennement une seule et même propriété, dans une formulation qui se cantonne à un constat basé sur des vues satellitaires sans aucune vérification de terrain

La correction souhaitée par la Préfecture fait l'impasse sur la réalité du périmètre concerné, qui est certes une partie naturelle (classée N sur le plan de zonage), mais totalement privative, elle ne fait pas partie du domaine public de la forêt de Marly dont elle a été soustraite il y a des décennies voire un siècle, et est complètement entourée de murs qui interdisent depuis des lustres toute communication terrestre à la faune entre la forêt effective et la parcelle AA026 dont les limites constituent la séparation réelle entre l'espace urbanisé de Noisy-le-Roi et la forêt de Marly
ce périmètre qui embrasse ce qui reste des jardins et du parc de l'ancien château des Gondi non retourné à l'état d'espace naturel ne fait absolument pas partie de la forêt de Marly

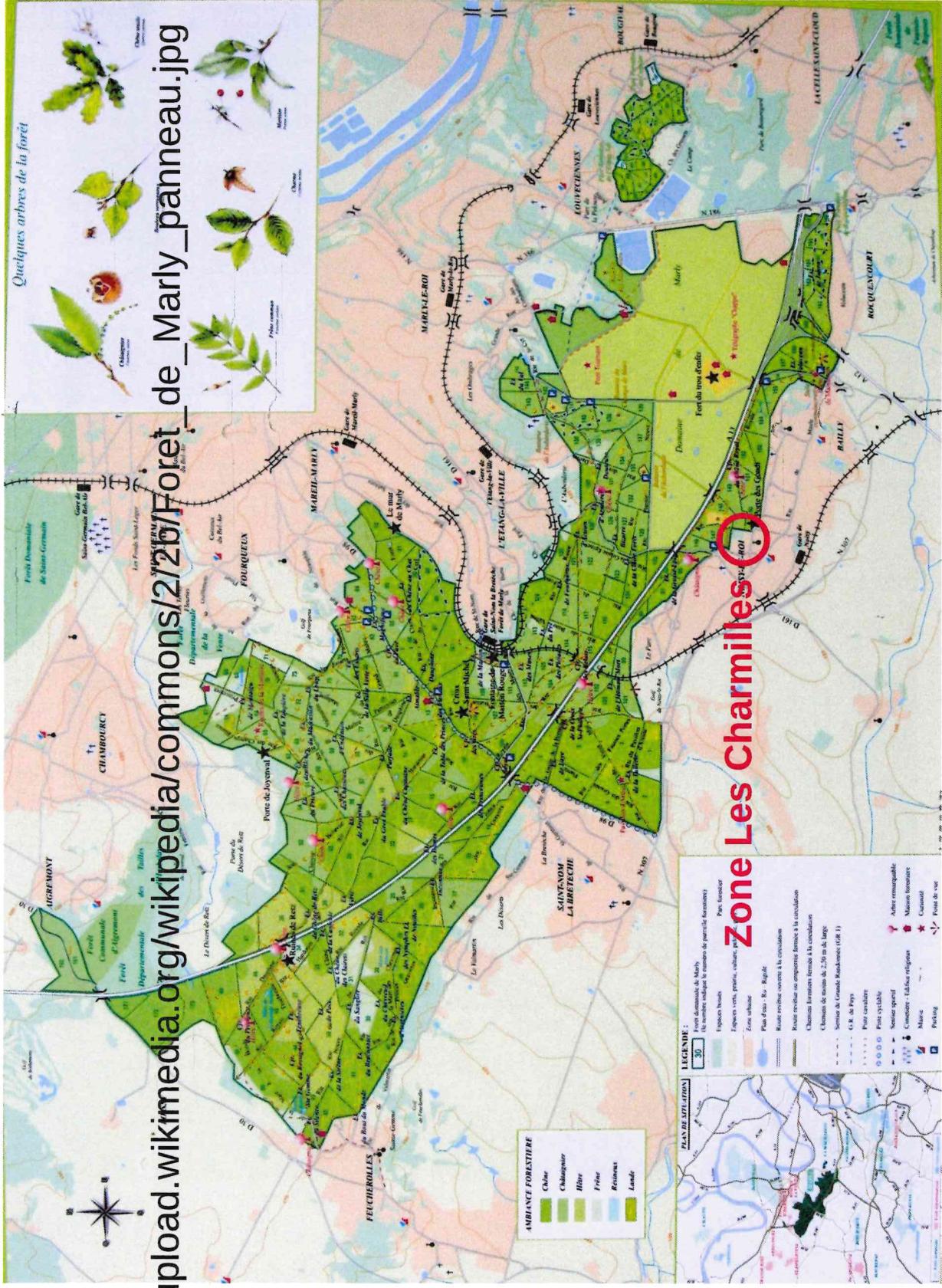
Déplacer la limite des 50m comme suggéré par la Préfecture ne correspond donc à aucune réalité d'espace naturel, et revient à confondre un classement en zone N, qui est un état urbanistique et de couvert et pas du tout un énoncé de continuité de texture forestière au cas d'espèce sur un parc privé dont le classement 'N' est d'ordre selon nous de convenance purement fiscale pour cette (Très) Grande Propriété

AC2NB observe en effet que la dite parcelle AA0026 est de très loin (20 120m²) le plus grand espace privé, entièrement clos, de tout Noisy Centre mais ne fait très bizarrement pas partie des espaces identifiés par l'OAP "Grandes propriétés" (qui comprend par exemple la parcelle AA0284 d'une superficie de 4207m², ou encore la parcelle AD0103 d'une superficie de 3098m²).

cette modification proposée par la Préfecture n'a pour seul effet que de léser les résidents du lotissement des Charmilles dans leurs possibilités d'aménagement de leur espace privé de vie, séparés de la dite parcelle AA0026 par un autre mur (qui appartient d'ailleurs à la parcelle AA0026) sans maintenir et moins encore rétablir quoi que ce soit pour la continuité végétale et faunistique de la forêt de Marly à court, moyen et très long terme

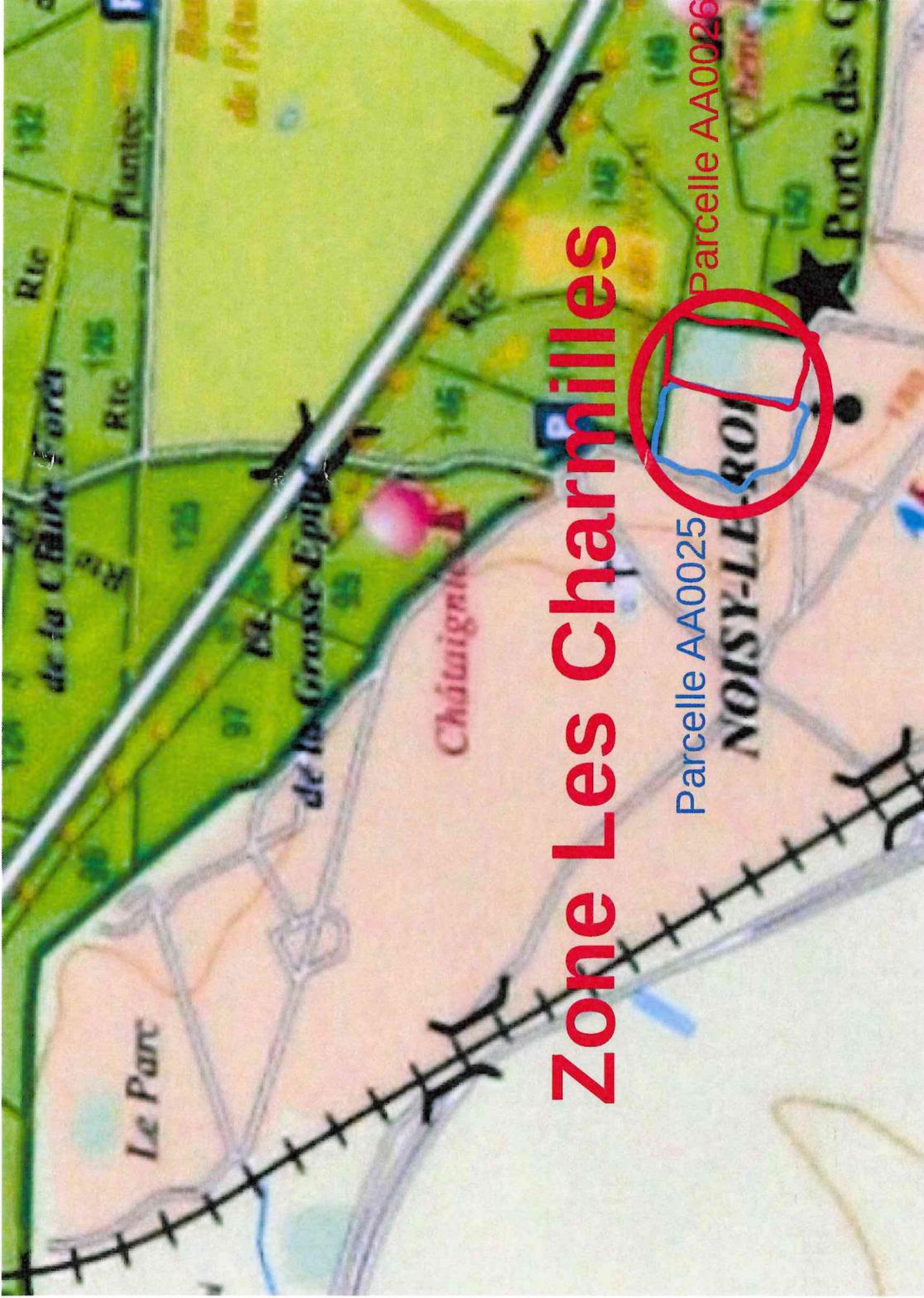
cordialement
AC2NB, le Bureau

ac2nb.fr



https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/2/2b/Forêt_de_Marly_panneau.jpg

Zone Les Charmilles



Zone Les Charmilles

Parcelle AA0025

Parcelle AA0026